



REGLEMENT INTERIEUR DE L'UNION SPORTIVE D'ARNAGE – PONTLIEUE (USAP)

En date du 5 septembre 2014

Modifié le 4 septembre 2015 après approbation en AG du 3 septembre 2015

Modifié le 23 juin 2018 après approbation en AG du 22 juin 2018



Art 1 Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents, au présent règlement intérieur, une section football rattachée au club omnisports US Arnage. Elle a pour titre USAP « Union Sportive Arnage-Pontlieue ». Elle est issue de la fusion, en 2008, de l'US Arnage section football et du FC Le Mans ex Club Olympique de Pontlieue (COP) membre de l'Association sportive loisirs (ASL).

Art 2 Affiliations

La section associative est affiliée à la Fédération Française de Football, à la Ligue des Pays de La Loire de Football et au District de Football de la Sarthe. Elle s'engage à se conformer aux statuts et aux règlements intérieurs de ces trois instances.

Art 3 Objet de la section

Cette section associative a pour objet l'initiation au football et l'encouragement de la pratique du football sous toutes ses formes. Ses valeurs sont axées sur la convivialité, le respect, l'engagement, la solidarité, la loyauté à l'égard de tous.

Art 4 Siège social

Le siège social de la section associative est situé au Stade Auguste Delaune, rue des Collèges à Arnage (72230).

Art 5 Durée de la section

La section est constituée pour une durée illimitée

Art 6 Admission et adhésion

Toute personne pratiquant le football de débutants à vétérans et dirigeants, entraîneurs, éducateurs doit adhérer au présent règlement intérieur et doit s'acquitter du prix de la licence correspondant à sa catégorie, fixé par le Comité Directeur sauf exceptions déterminées par le Bureau.

Art 7 Composition de la section

La section est composée de membres actifs et de membres d'honneur.

Sont membres actifs, les membres de la section qui participent effectivement à la réalisation des objectifs, à jour de leur cotisation.

Sont membres d'honneur les personnes cooptées par l'Assemblée Générale, sur proposition du Comité Directeur, qui ont rendu des services importants à la section. Les membres d'honneur ont voix consultatives aux assemblées générales.

Art 8 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- Par décès
- Par démission adressée par écrit au Président de la section
- Par exclusion prononcée par le Comité Directeur sur proposition de la commission de discipline interne, pour infractions au présent règlement intérieur ou à la charte comportementale, ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à la section.

En cas d'exclusion, le membre concerné pourra, à sa demande, être entendu au préalable par le Comité Directeur.

Art 9 L'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an. Elle est composée de tous les membres actifs et des membres d'honneur.

Seuls les membres actifs majeurs à la date de l'assemblée sont autorisés à voter. Le vote par mandat est autorisé, chaque membre ne peut être mandataire qu'une seule fois.

Pour la tenue de cette réunion, il n'y a aucune exigence sur le nombre de présents. La date de l'Assemblée Générale est fixée par le Comité Directeur. Elle est convoquée par le Président ou les Coprésidents qui la préside (nt), assisté (s) des membres du Bureau.

Les convocations et l'ordre du jour doivent être portés à la connaissance des membres au moins 15 jours avant la date fixée pour la réunion.

L'assemblée entend les rapports sur la gestion annuelle du Comité Directeur, notamment :

- Rapport moral du Président ou des Coprésidents
- Rapport d'activités du Secrétaire
- Rapport financier du Trésorier
- Rapport sportif du Responsable Technique

Elle vote le quitus, au Président ou aux Coprésidents sur son rapport moral, au trésorier sur la gestion et le budget de l'exercice à venir. Elle délibère sur toutes les questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres élus au Comité Directeur dans les conditions prévues par l'art 11 al 2,3 et 4.

Les décisions sont prises à la majorité des votes valablement émis.

Le vote a lieu à main levée sauf lorsqu'une demande est exprimée par le quart au moins des membres présents.

Les décisions prises en Assemblée Générale obligent tous les adhérents, même les absents.

Art 10 L'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Président ou les Coprésidents sur son (leur) initiative ou si une demande est écrite et signée par le quart au moins des membres ayant droit de vote (cf. art 9 al 2).

Les convocations et l'ordre du jour doivent être portés à la connaissance des membres au moins 15 jours avant la date fixée pour la réunion.

Pour la tenue de cette réunion la présence ou la représentation de 10% des votants potentiels est exigée.

Si le quorum n'est pas atteint, elle se réunit dès que possible, elle peut alors délibérer valablement selon les dispositions des alinéas 6 et 7 du présent article.

Elle ne peut statuer que sur la modification éventuelle du règlement intérieur, la dissolution ou des questions dont le caractère de gravité et d'urgence, mettant en cause l'existence même de la section, ne permettraient pas d'attendre la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés.

Le vote a lieu à bulletin secret, sauf vote d'unanimité demandé par le Président ou les Coprésidents. Dans ce cas on votera à mains levées.

Art 11 Le Comité Directeur

La section est dirigée par un Comité Directeur comprenant des membres actifs élus par l'Assemblée Générale.

Est éligible toute personne majeure à la date de l'élection et membre actif de la section depuis au moins un an. Toute candidature doit être remise par écrit au Président ou aux Coprésidents 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Le Bureau soumet la liste des candidats au vote de l'Assemblée Générale.

Les membres sont élus par l'Assemblée Générale pour 3 ans. Les membres sortants sont rééligibles (un tiers tous les ans).

Le Comité Directeur se réunit sur convocation du Président ou des Coprésidents. A titre consultatif, toute personne susceptible d'apporter une information technique aux points de l'ordre du jour peut y être conviée.

Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président ou des Coprésidents est prépondérante.

Les scrutins ont lieu à main levée, sauf cas de vote à bulletin secret demandé préalablement par le quart au moins des membres présents. Le vote par procuration est autorisé, chaque membre ne peut détenir qu'une seule procuration.

Trois absences consécutives non excusées exposent le membre élu à se voir considéré comme démissionnaire.

Les fonctions au sein du Comité Directeur ne peuvent donner lieu à rétribution, sous quelle que forme que ce soit.

Le Comité Directeur est investi d'une manière générale, des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts poursuivis et dans le cadre des résolutions adoptées par les assemblées générales.

Il peut exécuter tous actes ou opérations permis à la section et ne relevant pas des prérogatives exclusives des assemblées générales.

Il se prononce sur les mesures éventuelles de radiation ou d'exclusion.

Il contrôle la gestion des membres du Bureau, et peut, à tout moment, se faire rendre compte de leurs actes.

Il désigne les membres du Bureau, et peut les suspendre, en cas de faute grave, sur décision prise à la majorité.

Il autorise le Président ou les Coprésidents et le Trésorier à faire tous actes, achats, ventes et investissements reconnus nécessaires, et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de ses objectifs.

Il se réunit au minimum une fois tous les trois mois hors période de vacances scolaires.

Art 12 Le Bureau

Le Comité Directeur élit à bulletin secret pour 3 ans parmi ses membres :

- 1 Président ou des Coprésidents
- 1 Vice-Président (éventuellement)
- 1 Secrétaire et Secrétaire Adjoint (éventuellement)
- 1 Trésorier et un Trésorier Adjoint (éventuellement)
- 1 Représentant de la Commission Sportive (éventuellement)
- Membres

Pour être Membre du Bureau il faut être issu du Comité Directeur ou avoir été coopté durant la saison précédente au sein du Comité Directeur.

Le Bureau est habilité à exercer toutes les prérogatives du Comité Directeur, sous le contrôle de celui-ci, à qui il rend compte de ses activités.

Le Président ou les Coprésidents dirige(nt) les travaux du Comité Directeur et de son (leur) Bureau. Il (s) assure(nt) le fonctionnement de la section et la représente(nt) dans tous les actes de la vie civile.

En cas d'empêchement majeur, le Président ou les Coprésidents peut (vent) déléguer temporairement ses (leurs) pouvoirs. Cette délégation doit être entérinée par la majorité du Comité Directeur.

En cas de carence (démission, invalidité, décès) le Comité Directeur procède, dans les délais les plus brefs, à la désignation d'un nouveau Président ou de nouveaux Coprésidents.

Le Secrétaire rédige la correspondance courante, ainsi que les convocations aux réunions. Il gère le renouvellement des licences et les nouvelles. Il classe les documents et le courrier. Il rédige les procès-verbaux des assemblées générales, du Comité Directeur et du Bureau. Il présente un rapport annuel d'activités à l'Assemblée Générale. Il veille à la diffusion de l'information (mails, courriers reçus...)

Le Trésorier tient les comptes de l'association. Il procède aux écritures nécessitées par la comptabilité de toutes les opérations en recettes et en dépenses. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes. Il établit les bilans annuels et les projets de budget. Il les présente à l'Assemblée Générale, après les avoir fait approuver par le Comité Directeur.

Le Bureau se réunit autant que nécessaire et au minimum une fois par mois hors période de vacances scolaires. A titre consultatif, toute personne susceptible d'apporter une information technique aux points de l'ordre du jour peut y être conviée (notamment les animateurs de commissions).

Art 13 Les finances de la section

Les ressources de la section se composent :

- des cotisations
- des subventions
- de la vente de produits
- de services ou de prestations fournies par l'association (mise à disposition d'éducateurs par exemple)
- de dons manuels, mécénat...
- de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Une comptabilité en recettes et dépenses est tenue sous la responsabilité du trésorier.

Chaque commission en fin de saison élabore un projet de budget pour la saison suivante et le transmet à la commission des finances qui est chargée de la synthèse. Une proposition de budget réaliste est faite au Bureau puis votée au Comité Directeur pour être approuvée en Assemblée Générale Ordinaire.

Art 14 Le fonctionnement de la section

La gestion courante est assurée par des Commissions

- Commission Sportive

1 animateur, 2 membres du Comité Directeur, le coordonnateur seniors et jeunes, les entraîneurs et les éducateurs, les dirigeants d'équipe et un référent parent pour la partie jeunes. La commission sportive est chargée de la proposition et du suivi de la politique sportive du club et se réunit au minimum tous les 2 mois.

Une cellule « Discipline » est intégrée à cette commission. Elle est composée des arbitres du club, des coordonnateurs seniors et jeunes et du Président ou des Coprésidents. Elle est animée par un arbitre du club ou par son suppléant.

- Commission Administrative

1 animateur, le trésorier, le trésorier adjoint, le secrétaire, le secrétaire adjoint, le responsable des achats, le responsable du partenariat.

La commission se réunit au minimum tous les deux mois.

Elle est chargée de veiller à la bonne gestion administrative et financière du club.

- Commission Logistique

1 animateur, le salarié du club, les services civiques, le responsable achat, le responsable partenariat, les dirigeants d'équipes, le responsable buvette, le secrétaire, l'animateur de la commission sportive ou son représentant.

Elle est chargée d'organiser la préparation des matchs à domicile comme à l'extérieur pour toutes les équipes, de l'organisation du lavage des maillots, des plannings des arbitres bénévoles, de l'utilisation des terrains, de l'équipement, du matériel et de la pharmacie, de l'organisation de la police des terrains à domicile et du transport pour les rencontres à l'extérieur.

- Commission Animation

1 animateur, l'ensemble des bénévoles qui œuvrent sur toutes les manifestations organisées par le club. Cette commission peut être divisée en sous-groupes selon le type d'événements. (Ex : une cellule St Patrick, une cellule Tournoi qui peut inclure le coordonnateur jeunes ou d'autres personnes de la commission sportive ...).

Avant chaque réunion de Bureau, le Président ou les Coprésidents demande(nt) aux animateurs de chaque commission le sujet devant figurer à l'ordre du jour.

Art 15 Dissolution

La dissolution est prononcée à la demande du Comité Directeur par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. Les modalités sont celles exposées à l'art. 10.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la dispersion des biens de la section, et dont elle définit les pouvoirs.

En aucun cas, les membres de la section ne pourront se voir attribuer une part quelconque des biens de la section.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décidera de l'affectation de l'actif net subsistant après apurement de la dette.

Art 16 La Charte Comportementale

Toutes dispositions utiles à la bonne marche de la section et qui ne seraient pas exposées dans le présent règlement intérieur, font l'objet de la charte comportementale.

Cette dernière est établie par la commission de discipline, soumise au Bureau, votée en Comité Directeur qui la fait approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Toute modification de la charte comportementale peut être proposée par le Comité Directeur. Elle ne devient applicable qu'après approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Art 17 Réduction d'impôts des bénévoles

L'association entre dans le cadre d'une mission sportive, d'intérêt général et sans but lucratif.

De ce fait, les **bénévoles** peuvent, sous certaines conditions, bénéficier de la réduction d'impôt prévue par l'article 200 du Code général des impôts, pour les frais qu'ils engagent personnellement dans le cadre de leur activité associative, lorsqu'ils renoncent expressément à leur remboursement par l'association.

Pour les bénévoles concernés, l'association appliquera la procédure et le barème en vigueur pour l'année fiscale concernée.

Art 18 Obligations parentales

- Le responsable légal d'un enfant mineur devra signer une autorisation de transport, acceptant que son enfant effectue des déplacements liés à son activité sportive, dans tous les véhicules conduits par un membre de l'association ou par un parent accompagnateur.
- Il devra également signer une autorisation pour diffuser, sur le site internet, affiches, brochures, presse ou tout support relatif à l'activité sportive du club, toute image, photo, vidéo de groupe sur laquelle figure son enfant.
- Tout parent ou tuteur accompagnant un enfant sur le lieu d'entraînement ou lors d'un match doit s'assurer de la présence d'un éducateur sur le site.

Art 19 Responsabilités

- L'association décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte d'objet personnel sur le site sportif.
- Tout acte de vandalisme ou de dégradation volontaire sur le site sportif impliquera la responsabilité de son auteur et des poursuites éventuelles.

LE PRESIDENT



GAUTIER.P